

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal dûment convoqué le 29 août 2024 s'est réuni en session ordinaire vendredi 6 septembre 2024 à 19 heures 00, sous la présidence de Jérôme Peyrat, Maire.

Etaient présents : Michèle Courbrant Laëtitia Delbos, Nicolas Guillemet, Hervé Lacour, Nathalie Lavergne, Jean-Marc Monfefoul, Jérôme Peyrat, Sandra Roche, Marie Salles, Jacques Tuneu

Était excusé : Régis Ongaro

Secrétaire de séance : Sandra Roche

I - PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

Projet approuvé à l'unanimité

II - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD- NOIR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, la communauté de communes Sarlat Périgord Noir a délibéré sur la prise de compétence d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCSPN.

Une convention entre les communes et la communauté de communes sera signée pour formaliser cette prise de compétence à compter du 01.01.2025.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes intégrant ce changement sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

III - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

Le rapport d'activité de la CCSPN fait état des grands projets dans les domaines d'activité suivants

- Aménagement durable de l'espace (PLUI /RLPI et plan climat air énergie territorial)
- Développement économique (Site de France Tabac, Zone d'activité économique de la borne 120, syndicat intercommunal de développement économique du Sarladais, Sarlotech, ACP)
- Pôle culture et jeunesse (Avancement des travaux de la médiathèque réseau de lecture intercommunal)
- Maison des Musiques (ouverture le 01 septembre 2023)
- Pôle enfance/jeunesse et prévention (présentation des différentes structures et leur actions)
- Action sociale (les principales actions du CIAS)
- Office du tourisme Sarlat Périgord Noir (ses missions son effectif ses moyens et ses actions)

Le rapport détaille aussi l'ensemble des services (organigramme, moyens humains et financiers, élus référents

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

IV - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCSPN

Le projet détaille

- Les caractéristiques générales du service, missions de contrôle et champ d'intervention du SPANC
- Les différents éléments de gestion du SPANC

- Les activités du service en 2023
- Le budget du service

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

V - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCSPN.

Le résultat net 2023 :

- Dépenses : 27 590 524.59€
- Recettes : 28 998 700.14€
- Solde : 1 408 175.55€

Le compte administratif du budget principal de la CCSPN est approuvé à l'unanimité

VI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA CCSPN.

Le résultat net 2023 :

- Dépenses : 127 914.15€
- Recettes : 265 940.46€
- Solde : 138 026.31€

Le compte administratif du budget annexe (SPANC) de la CCSPN est approuvé à l'unanimité

VII - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE LA CCSPN.

Le résultat net 2023 :

- Dépenses : 1 104 809.00€
- Recettes : 690 276.33€
- Solde : -414 532.67€

Le compte administratif du budget annexe (ZAE) de la CCSPN est approuvé à l'unanimité

VIII - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ) DE LA CCSPN.

Le résultat net 2023 :

- Dépenses : 557 134.15€
- Recettes : 583 671.63€
- Solde : 26 537.48€

Le compte administratif du budget annexe (RHJ) de la CCSPN est approuvé à l'unanimité

IX - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES ENTREPRISES REMPLISSANT LES CONDITIONS.

La commune a été classée en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR), ce classement établit la liste des communes et fixe au 1^{er} juillet 2024 l'entrée en vigueur des mesures.

Ce dispositif prévoit des exonérations fiscales et sociales pour les entreprises éligibles.

Les collectivités locales zonées FRR, ont la possibilité de compléter ces mesures d'exonération :

Les communes peuvent décider, par délibération, de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB).

Les EPCI peuvent décider, par délibération, de l'exonération de cotisation foncière des Entreprises (CFE).

Ces exonérations s'appliquent aux entreprises qui s'installent en zone FRR à compter du 1^{er} juillet 2024, les entreprises déjà implantées ne pouvant pas en bénéficier.

La commune se positionne en faveur de ce dispositif.

X - DEMANDE D'AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Adjoint administratif territorial – secrétaire de mairie

Durée hebdomadaire (en minutes) : ...24. H ...50.....

Date d'effet : ...31 / 12..... / 2024....

Suite à la démission de l'adjoint administratif territorial en poste sur l'emploi de secrétaire de mairie à 24h50 hebdomadaire il convient de fermer le poste

Agent de maitrise principal – agent technique.....

Durée hebdomadaire (en minutes) : ...35. H ...00.....

Date d'effet : ...31. / ...12.. / 2024....

Suite à la promotion interne de l'agent au grade de technicien et sa titularisation au 1^{er} aout 2024 il convient de fermer le poste d'agent de maitrise principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident la suppression de ces postes.

XI - DECISION MODIFICATIVE -AUGMENTATION DE CREDIT SUR LE BUDGET ANNEXE 2024 DE L'IRRIGATION.

Afin de régler une facture émanant de l'opération 53 « Parking », il convient de virer 1000€ de l'opération 20 « Matériel » vers l'opération 53.

XII - REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2023 ET 2024.

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communication :

46.95€ par km et par artère en souterrain

62.90€ par km et par artère en aérien

Ce qui représente 770.43€ pour la commune pour l'année 2023.

XIII - FELIBREE 2025

Une première réunion publique aura lieu le vendredi 04 octobre à 19h00 au centre culturel.

XIV - COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

L'association Environnement et Patrimoine a tenu son assemblée générale.

Différents sujets ont été abordés dont l'utilisation de canon effaroucheur, entretien de la voirie avec l'élagage d'arbres présentant un danger, conditions de circulation sur la route de l'Europe, point sur les cambriolages.

Le bureau a demandé un rendez-vous à M le maire.

XV - Questions Diverses

- Il a été décidé du cadeau fait par la municipalité à Guillaume Barland à l'occasion de son mariage
- Demande d'un propriétaire de sépulture au cimetière de La Roque-Gageac de couper un arbre se trouvant au-dessus de la tombe familiale
- Le projet d'achat d'une parcelle située aux LD Les Bouygues se concrétise avec le découpage en 4 lots fait par le cabinet AGEFAUR. Une fois ces parcelles viabilisées, elles seront mises à la vente.
- Suite à un problème de circulation sur une voie impraticable en voiture il a été décidé de l'interdire à tous véhicules à moteur.

- Le projet de réhabilitation des Toilettes suit son cours, nous sommes dans l'attente du permis de construire.
- Au niveau du SIVOS de nouveaux plannings ont été faits pour le personnel afin d'optimiser leur temps de travail et l'organisation des différents services cantine, ménage, garderie. Des travaux de changement de système de chauffage sont à l'étude, des études thermiques doivent être réalisées pour l'obtention de subventions notamment le fonds vert.
- La recette Parking est d'environ 450 000€, si l'arrière-saison se poursuit bien, nous devrions atteindre le chiffre de l'année dernière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30